

Classification des différentes activités animales ICPE

CATEGORIES	RSD	D	E	A	n°
		Déclaration	Enregistrement	Autorisation	Rubrique
Caprins, ovins, équins	Quel que soit l'effectif	/	/	/	/
Veaux de boucherie, bovins à l'engrais	1 à 49	50 à 400	401/800	Plus de 800	2101-1
Vaches laitières	1 à 49 vaches	50 à 150	151 à 400	Plus de 400	2101-2
Vaches allaitantes	1 à 99 vaches	100 et plus	/	/	2101-3
Transit, vente de bovins, centre d'allotement	1 à 49 animaux	50 et plus	/	/	2101-4
Porcs en animaux-équivalents (1)	1 à 49	50 à 450	Plus de 450 animaux équivalents ou	/	2102
	/	/	/	Plus de 2 000 places de PC ou Plus de 750 truies	3660 Intensif
Lapins sevrés	1 à 2999	3 000 à 20 000	/	Plus de 20 000	2110
Volailles, gibier à plumes en animaux-équivalents (2)	1 à 4 999	5 000 à 30 000	/	/	2111
	/	/	30 001 à 40 000	Plus de 40 000 emplacements	3660 intensif
Chiens de plus de 4 mois	1 à 9 animaux	10 à 100	101 à 250	Plus de 250 animaux	

(1) PORCS

- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal-équivalent.
- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents.
- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.

(2) VOLAILLES

- Les volailles et gibier à plumes sont comptés en utilisant les valeurs suivantes exprimées en animaux-équivalents :
- Caille = 0,125
 - Pigeon, perdrix = 0,25
 - Coquelet = 0,75
 - Poulet léger = 0,85
 - Poule, poulet standard, poulet label, poulet biologique, poulette, poule pondeuse, poule reproductrice, faisan, pintade, canard colvert = 1
 - Poulet lourd = 1,15
 - Canard à rôti, canard prêt à gaver, canard reproducteur = 2
 - Dinde légère = 2,20
 - Dinde médium, dinde reproductrice, oie = 3
 - Dinde lourde = 3,50
 - Palmipèdes gras en gavage = 7